

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/240 du 14 MAI 1979
/MJT-SGFPT/DFP21021/8
portant intégration et nomination de Mr.
OVOUROU Lucien dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers-SAF-(Admini-
stration Générale).-

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu l'acte n° 038/PCT-CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation des Pouvoirs Publics;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers(SAF);

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7&8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant le prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79-455 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 2186/MJT-CAB du 15-12-78 du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et du Travail, transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1°.- En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29-12-62 susvisé, Monsieur OUCUROU Lucien, né en 1953 à Kouya, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Gestion des Administrations Publiques, obtenu à l'Université de Caen (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du ~~Min~~Caisse Nationale de Prévoyance Sociale(CNPS) qui est en outre redevable envers l'Etat Congolais de la contribution des droits à pensions.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le

Le ~~Min~~ Premier Ministre, Chef
de Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Gardien des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

V. TAMBA-TAMBA..

Henri L O P E S.-

APPLIATIONS:

JORPC	1
SGEPT/DPP	3
DEF/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
C.N.P.S.	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
MJT	1

~~Signature~~